

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du mardi 22 avril 2025

Date de convocation : 17/04/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 14
- votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présents : Jean-Marc VALLA, Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Laurent BARRAL, Evelyne CHALÉAT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR Isabelle BLASSENAC, Sylviane DUPRET, Laurent JOUD, Céline FERREIRA-VALLA, Francine GAILLARD, Gérard JOURDAN, Malika MEITER

Absents ayant donné pouvoir : Yann ESCOFFIER à Evelyne CHALÉAT, Fabienne ESPOSITO à Laurent BARRAL, Nicole FERREIRA à Céline FERREIRA-VALLA, Séverine MAITRE à Laure BLANDIN-JOUBERT

Absent excusé : Willy GILHARD

Absents : Cédric COUR, Lionel DUSSERT, Eric BARSCZUS, Laurence ROUYEYROL

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Marc SOUCIET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2025-23 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD-RÉSILIATION DU LOT N°13

Rapporteur : Pascal ALBOUSSIÈRE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2024-02 en date du 29 janvier 2024, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la restructuration et l'extension du groupe scolaire Louis Pergaud comme suit :

- Lot 13 – Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires avec la société LACHARNAY pour un montant de 744 376,00 € HT,

Par courrier en date du 3 novembre 2024, le président de la SAS LACHARNAY informe la commune de son souhait de résilier le marché en raison de problème de santé l'empêchant de garantir le bon déroulement du chantier.

Dans ce cadre, la commune assistée par la maîtrise d'œuvre a convenu de la signature d'un protocole d'accord arrêtant le périmètre des prestations de l'entreprise LACHARNAY et le décompte général définitif de l'entreprise.

VU les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;
VU l'article 49 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux ;
VU l'article 50.1.3 du CCAG de travaux relatif la résiliation pour incapacité physique du titulaire ;
VU l'article 16 du Cahier des clauses administratives particulières relatif à la résiliation du marché ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de résilier pour incapacité physique du titulaire le lot n°13 Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'APPROUVER la décision de résiliation du lot n°13 Chauffage-Ventilation-Plomberie-Sanitaires ;
- d'APPROUVER le protocole d'accord de résiliation, dont le projet est annexé à la délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette résiliation qui sera notifié à la SAS LACHARNAY titulaire du lot n°13.

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Protocole d'accord de résiliation

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Malissard, le 23 avril 2025

Le Maire,
Jean-Marc VALLA



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr